

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

RÉALISATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUES SUR BATIMENTS PUBLICS



Faire de nos communes :

- des acteurs de la production d'énergies renouvelables.
- des exemples pour atteindre les objectifs communautaires et régionaux.



OBJECTIF DE L'AMI

- Faciliter la solarisation d'un maximum de toitures publiques
- Accompagner les communes
- Loyer fixe

*41 toitures
> 25 kWhc
= 3,3 MW*

*32 toitures
< 25 kWhc
= 0,5 MW*

*21
communes
partenaires*

*3 EHPAD
CD11
Réseau11*

LES RÔLES DE CHACUN

L'OPÉRATEUR

- Les formalités administratives (bail, autorisation...)
- Les études préalables spécifiques (cas par cas)
- La réalisation
- Les contrats de location
- Demandes d'autorisation d'urbanisme
- Demandes de raccordement
- Contrat d'achat
- L'exploitation et l'entretien
- Versement du loyer

LA CCPLM

- Monter, lancer et suivre l'AMI
- Coordonner l'ensemble du projet
- Aider au choix de l'opérateur
- Accompagner les communes

LES COMMUNES

- Délibération pour participer à l'AMI
- Accueil dans les locaux pour la visite,
- Mise à disposition de documents (plans, photos...)
- Délibération d'engagement et Signature de l'AOT* ou du BEA*
- Information à l'assureur du bâtiment
- Financement des travaux annexes

LES CAS PARTICULIERS



Toits amiantés

Pris en charge par la commune
Coordination avec les opérateurs > CCPLM

Renforcement structure

Pris en charge par la commune
Coordination avec les opérateurs > CCPLM

Travaux annexes (isolation, reprise des chéneaux...)

Pris en charge par la commune
Coordination avec les opérateurs >
CCPLM

AVIS ET RECOMMANDATIONS DE L'UDAPII*

Les toitures proposées aux candidats ont été pré-validées

FIN DE VIE DU PROJET

Choix de la commune 2 ans avant la fin du contrat :

- Démantèlement ?
- Transfert à la commune ?
- Re-signer pour une nouvelle période ?

*Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine de
l'Aude

Tranche 1 (ferme) : Toitures pré-étudiées de plus de 25KWc - Le candidat a obligation à répondre à cette tranche dans son intégralité

Tranche 2 (optionnelle) : Toitures de moins de 25kWc - Le candidat a la possibilité de ne pas répondre à cette tranche, d'y répondre partiellement ou dans sa totalité

CALENDRIER

27 JUIN - Délibération Conseil Communautaire

Avant 15 SEPTEMBRE - Délibération de principe sur l'engagement des communes

Fin SEPTEMBRE - Délibération du Conseil Communautaire

- Validation des toitures
- Validation du règlement et pièces annexes

1er OCTOBRE - Lancement de l'AMI

5 JANVIER - Ouverture des plis

20 FEVRIER - Oral de présentation du candidat devant les maires et représentants des bâtiments

AVRIL- Délibération ; choix du candidat en conseil communautaire

MAI/DECEMBRE - Etude de faisabilité sur l'ensemble des toitures

A PARTIR D'AVRIL - Développement (contractualisation foncière, demande d'autorisations, mise en place du d'achat énergie...)

AVRIL 2025 - Lancement des travaux

